



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N°ARR-PM-CIR-2025-076**

**PARKING DU BOULODROME**

Mairie de Régusse  
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de Régusse,

**VU** La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

**VU** le code de la sécurité intérieur ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal, notamment son article R. 610-5,

**Considérant** que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement Parking du boulodrome ;

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement au droit des travaux ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : En raison des travaux de mise en sécurité du parking du boulodrome, des restrictions seront apportées à la réglementation générale du stationnement : **Parking du boulodrome**

**Article 2** : La restriction au stationnement est valable :

**Du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025**

**Dès 8 h 00**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Techniques.

**Article 3** : Durant cette période, le stationnement est interdit.

**Article 4** : La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 6** : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication : soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ; soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

**Article 9** : Ampliation est faite à Mme la Directrice Générale des Services de la commune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mme la Responsable de la Police Municipale, Mr le Commandant de corps des sapeurs-Pompiers de Aups, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 12 décembre 2025.

Le Maire, Renée JEANNERET

